



Le 15 Mars 2017

Madame et Monsieur l'Inspecteur.rice Pédagogique Régional.e,

Suite à l'application du protocole PPCR, les modalités d'évaluation des CPE vont profondément évoluer.

Nous passons en pratique d'un système de notation unique par le chef d'établissement dont nous étions complètement dépendant tout au long de notre carrière, à un système d'évaluation à deux acteurs (IPR-IA et Chef d'établissement) qui nous permettra d'avancer plus vite 3 ou 4 fois dans notre carrière. C'est un bouleversement culturel pour nos collègues, qu'il convient d'accompagner.

Le nouveau système se mettra en place pour la rentrée 2017, mais nous sommes actuellement dans une année transitoire qui est pour le moins floue pour les CPE. En effet, si nous nous réjouissons de l'abandon de la notation annuelle, que nous avons appelé de nos vœux depuis de longues années, comment les collègues vont-ils être évalués cette année ? Les directives ministérielles, pour cette période transitoire, vous demandent d'inspecter des CPE qui pourront l'an prochain relever d'un avancement de carrière accéléré au 6ème, 8ème échelon et de la hors-classe à partir du 9ème échelon. Problème : la grille d'inspection des collègues CPE n'est pas encore écrite, ne permettant pas aux CPE de se projeter dans une quelconque évaluation. Voire, n'ayant jamais été inspectés depuis leur titularisation, les CPE n'ont aucune culture de l'inspection, à l'inverse de nos collègues enseignants. Ces 2 faits (grille d'évaluation non écrite et pas d'expérience d'inspection) entraînent un sentiment de malaise chez nos collègues qu'il conviendrait de rassurer.

Pour toutes ses raisons, il nous semble très important de nous rencontrer au plus vite, afin que vous nous donniez votre éclairage sur les nouvelles modalités d'inspection dans cette période transitoire. Nous souhaiterions donc être reçues en audience auprès de vous.

Veuillez agréer, Madame l'Inspectrice et Monsieur l'Inspecteur, nos salutations respectueuses,

Katia Fischer et Sandrine Fontaine,
représentantes des personnels à la CAPA des CPE